

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 05 JUILLET 2023

Le Maire certifie :

1º/ Que tous les conseillers municipaux en exercice ont été convoqués dans les formes et délais prescrits par la loi, soit en date du 29 juin 2023,

2°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

## Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHEON, Mme MARMORAT, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, Mme DI DOMENICO, adjoints,

M. GAWEL, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme DAVID, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme BRETON, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. SIBAUD, M. BOURGIN conseillers municipaux,

## Membres absents ayant donné pouvoir :

M. ROCHETTE à Mme CHELLIG

M. OLIVIER à M. PINEL

M. BARNIER à M. FARA

Mme AIVALIOTIS à Mme HAMIDI

Mme BONJOUR à Mme DI DOMENICO

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

#### Membres excusés :

M. AKCAYIR, M. SIMONETTI, Mme BURNICHON, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

## VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023 DÉLIBÉRATION N° DCM-05072023-10

## SUBVENTION ANNUELLE ALLOUÉE AU SECOURS POPULAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-4, L2122-21 et L2313-1,

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant les propositions émises par la commission des subventions au cours de la réunion du 5 juin 2023,

Dans le cadre de sa politique associative, la commune octroie chaque année son concours financier à différentes associations afin de contribuer à leurs dépenses de fonctionnement ou au développement d'activités et de projets. Elle soutient ainsi la vie associative locale.

Ce soutien se traduit notamment à travers un dispositif d'attribution de subventions de fonctionnement versées annuellement.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la subvention annuelle suivante :

### « Subventions aux associations fournissant des services de soins et secours »

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE	Propositions pour 2023
Secours Populaire	1 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

ACCORDE la subvention à l'association Secours Populaire dans la limite de la somme figurant dans le tableau ci-dessus, sous réserve que cette association fournisse l'ensemble des documents sollicités par la commune,

DIT que le montant des dépenses sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214200446-20230705-DCM-05072023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Le Maire David FARA Réception par le préfet : 10/07/2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de séance

Samia AAMIDI

Certifié exécutoire compte tenu de :
-sa publication le .4.0/.0.7/.2023
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Grangen

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.